

LE DIRECTEUR GENERAL

N° 1925 AIRP

Abidjan, le **23 OCT. 2023**

**MODALITES DE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE
DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE
DE PRODUCTION D'EAU MINERALE**

A- LES PERSONNES AUTORISEES

Toute unité de production d'eau minérale déjà enregistrée à l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP).

B- LE DOSSIER ADMINISTRATIF A DEPOSER

1. Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;

Ce courrier devra indiquer :

- Les noms, prénoms et contact du Gérant ou du Directeur ;
 - Les noms, prénoms et contact du Responsable Qualité ;
 - L'adresse géographique du siège social ;
 - Les changements encourus ;
 - L'objet de la demande.
2. Une copie du dernier agrément ;
 3. Une copie du Registre de Commerce ;
 4. Une copie des statuts de la société ;
 5. Une copie valide de la carte nationale d'identité ou du passeport du gérant ;
 6. Une copie valide de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport du Responsable Qualité ;
 7. Une copie du contrat de travail actualisé du Responsable Qualité ;
 8. Le Curriculum Vitae actualisé daté et signé du Responsable Qualité ;



9. L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de l'année en cours ;
10. Le Curriculum Vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du Gérant ou du Directeur ;
11. Un rapport d'activités des 12 derniers mois.

C- LES FRAIS D'ENREGISTREMENT

Un chèque de **cinq cent mille francs (500.000) F CFA** pour les frais de dossier à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

N.B. :

- Prière fournir le dossier dans une chemise à rabat ;
- Une inspection de conformité aux BPF de l'unité est diligentée par l'AIRP. L'inspection est conduite par les inspecteurs de l'AIRP accompagnés, si nécessaire de toutes personnes ou structures qualifiées ;
- Un contrôle inopiné de l'entreprise peut être effectué par les inspecteurs de l'AIRP après obtention de l'agrément.


Dr Assane COULIBALY